

**Compte-rendu sommaire  
de la séance du conseil municipal du 25 mars 2023**  
(Conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et R.2121 du CGCT)

**Etaient présents** : Didier BOURNAT – Hélène VERNADAT– Roger LAMADON - Dominique PRADEL – Hélène FAUGÈRE – Jean-Patrick CAZAL – Karine CHAMPOMMIER – Cyrille KLYSZ

**Absents excusés** : Françoise BONNET - Bernard LARVIN

**Secrétaire de séance** : Karine CHAMPOMMIER

**Date de convocation** : 21/03/2023

**Finances et budgets**

→ Affectation des résultats de l'exercice 2022 (avec réintégration des résultats du budget d'exploitation du bar communal incluse) – Budget principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dressé par M. Didier BOURNAT, Maire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice avec réintégration du résultat de l'auberge inclus,  
Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat d'investissement reporté N-1</b>	<b>21 592,15</b>
+ Résultat d'investissement de l'exercice	- 66 752,81
+ réintégration du résultat d'investissement du budget annexe de l'auberge dissout	0,00
<b>Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2022</b>	<b>- 45 160,66</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 45 160,66</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1</b>	<b>235 120,81</b>
+ Résultat de fonctionnement de l'exercice	175 343,78
+ réintégration du résultat de fonctionnement du budget annexe de l'auberge dissout	7 801,01
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>- 418 265,60</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	45 160,66
<b>Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (FR 002)</b>	<b>373 104,94</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 tels que présentés ci-dessus.

→ Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023

Vu l'état de notification des taux des taxes directes locales transmis par les services fiscaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les taux des taxes directes locales (\*) et d'adopter les taux notifiés par l'administration fiscale, à savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,48 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	49,04 %
Taxe d'habitation (TH)	6,90 %

**(\*) Il est précisé que malgré la décision du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, les taxes foncières connaîtront une hausse en 2023, en raison de la revalorisation des valeurs locatives, de l'ordre de 7 %, appliquée par l'Etat.**

→ Modification des attributions de compensation de la Communauté de Communes du Pays de St Eloy – Fixation libre et révision

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération n°CC2023-01-01 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre des modifications des attributions de compensation,

**Vu** le dernier rapport de la CLECT en date du 26 novembre 2019,

**Considérant** qu'il n'y a pas de transfert de compétence,

**Considérant** que cette diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions V-1°bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur valeur, sous réserve de délibérations concordante des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT,

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été adopté le 26 novembre 2019 et transmis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy,

**Considérant** que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la fixation libre et la révision des attributions de compensation,

**Considérant** que suite aux différentes réunions territorialisées sur les trois hypothèses présentées, la seconde a retenu le plus d'avis favorables avec une demande de plafonnement de la baisse à 30 %.

**Considérant** que les trois hypothèses présentées initialement sont :

- 1 - Baisse uniforme de 5 % des AC des Communes (d'emblée non retenue),
- 2 - Pondération multicritères (population, bâtiments, services, km de voirie)
- 3 - Pondération sur potentiel financier et dotation.

L'idée est d'obtenir une modification libre des AC et donc un consensus où toutes les parties s'accordent. La volonté de procurer plus de moyens à la Communauté de Communes a été exprimée.

**Considérant** les critères de pondération suivants :

- Population  
0-500 : 0  
500-1000 : 1  
1000-2000 : 2  
2000-3000 : 3  
3000-4000 : 4
  - Bâtiment -Service : 1 point
  - Km : 3 pt Montaigut  
2,5 pt Youx  
2 pt autres communes limitrophe St Eloy  
1 pt communes limitrophes St Gervais et Pionsat
- Plancher de 10,5€ par habitant pour les communes ayant 0 pt

Le plafond de baisse ne peut pas être supérieur à 30 %.

Présente au Conseil Municipal le montant des attributions de compensation proposées par la Communauté de Communes au titre de l'année 2023 et lui demande de délibérer :

COMMUNES	Montant des AC 2023
ARS-LES-FAVETS	12 296,50 €
AYAT-SUR-SIOULE	- 418,60 €
BIOLLET	- 2 180,75 €

BUSSIERES PRES PIONSAT	- 573 €
BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	13 795,57 €
CHARENSAT	22 731,15 €
CHÂTEAU-SUR-CHER	- 713 €
DURMIGNAT	12 614,77 €
ESPINASSE	14 960,50 €
GOUTTIERES	11 331,30 €
LA CELLETTE	- 2119,45 €
LA CROUZILLE	20 805 €
LAPEYROUSE	55 050,21 €
LE QUARTIER	- 2175,92 €
MENAT	14 316,74 €
MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE	103 853,24 €
MOUREUILLE	16 469,32 €
NEUF-EGLISE	8 337 €
PIONSAT	38 857,42 €
ROCHE-D'AGOUX	- 1 094€
SAINTE-CHRISTINE	- 544,05 €
SAINT-ELOY -LES-MINES	1 296 169,99 €
SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	104 422,50 €
SAINT-HILAIRE	1120,25 €
SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	- 570,05 €
SAINT-MAIGNER	- 2271,96 €
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	- 985,85 €
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	24 146,85 €
SAURET-BESSERVE	35 337,65 €
SERVANT	3 134,57 €
TEILHET	1 290,33 €
VERGHEAS	- 994,50 €
VIRLET	17 315,92 €
YOUX	51 576,54 €
<b>Totaux</b>	<b>1 865 922,17€</b>

**Après en avoir délibéré, par 4 voix Pour / 2 voix Contre / 2 Abstentions, le Conseil Municipal,** accepte cette proposition et charge M. le Maire de la publication et de l'exécution de ces décisions.

→ Vote du budget primitif principal 2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a adopté le budget primitif principal de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	665 009,94	665 009,94
Investissement	375 160,66	375 160,66
<b>Total</b>	<b>1 040 170,60</b>	<b>1 040 170,60</b>

**Eclairage Public – Complément EP aux lieux-dits Les Bruyères et Les Pillets**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage public complémentaires aux lieux-dits Les Bruyères et Les Pillets où une version solaire et autonome est proposée. Il en a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public 2023 du TERRITOIRE D'ENERGIE du Puy-de-Dôme (SIEG du Puy-de-Dôme). Le montant des travaux est fixé à hauteur de 4 000 € HT et la participation de la commune s'élève à 2 000,24 € HT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public complémentaires aux lieux-dits Les Bruyères et Les Pillets.

## **Temps de travail au sein de la commune de MOUREUILLE**

Le maire donne connaissance à l'assemblée des nouvelles circulaires des services préfectoraux concernant le temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Compte-tenu des dispositions de l'article de loi précité et notamment que tous les agents sont employés à 35 heures sans régime dérogatoire depuis 2002, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le temps de travail des agents communaux de la façon suivante :

→ **BERTHON Michel**, agent technique territorial à temps non-complet (20/39<sup>ème</sup> avant 2002) :  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2002 : poste à 20/35<sup>ème</sup> avec une récupération du temps de travail de 2 heures hebdomadaires.

→ **GUISSEZ Christelle**, rédacteur territorial à temps non complet : 20/35<sup>ème</sup>

→ **BILLAUD Marie-Laure**, agent technique territorial à temps non complet : 10/35<sup>ème</sup>

→ **BILLAUD Marie-Laure**, agent administratif territorial à temps non complet : 10/35<sup>ème</sup>

### **QUESTIONS DIVERSES**

➤ La réunion de la Commission communale d'action sociale (CCAS) est fixée au 6 avril 2023 à 18 h. L'ordre du jour sera : Présentation des dépenses faites en 2022 – Distribution du muguet aux aînés de la commune – Calendrier des manifestations – Questions diverses

➤ M. Roger LAMADON informe qu'il faudrait rencontrer le technicien du Syndicat de Voirie de Menat pour les travaux à Peubras, les fossés et les entrées de champs aux Pillets.

➤ Economies d'énergie : Mme Karine CHAMPOMMIER présente le dispositif fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », destiné à aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale et énergétique par le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. M. le Maire souhaiterait mettre la priorité pour les économies d'énergie sur le bâtiment de l'auberge.

➤ Dominique PRADEL expose que suite à l'AG du Syndicat Mixte de Sioule et Morge à laquelle il a participé, le tarif de l'eau va augmenter de 15 % et qu'une réflexion a été mise en place pour instituer une taxe pour les consommations supérieures à 100 m<sup>3</sup>.

➤ Adressage communal : les plaques de numérotation ont été posées par M. Jérôme BERTHON et les attestations d'adresse sont en cours de distribution.

➤ Selon le souhait de plusieurs personnes, il est proposé de demander un devis à Mme Renée COUPPAT, guide de pays, afin de programmer une visite de l'église et du patrimoine de Moureuille durant les vacances estivales.

La séance est levée à 12H40.

Le Maire,

  
Didier BOURNAT

